

Mis à jour le 28 septembre 2011

Je souhaite construire, acheter ou rénover ma résidence principale.

• Un prêt à taux privilégié, toutes assurances comprises...

- Vous pouvez emprunter de **5 000 € à 15 000 €**.
- Vous bénéficiez d'un taux fixe très avantageux parmi les plus bas du marché : **1 % TEG*** actuellement, si un prêt à taux zéro plus (PTZ+) vous a été accordé et sous certaines conditions.
- Votre prêt est intégrable dans l'apport personnel.

Vous bénéficiez d'un taux réduit grâce à la participation financière des fonds sociaux des caisses du BTP. C'est un avantage qui vous est réservé, en tant que professionnel du BTP !

Ce taux, ainsi que les conditions d'attribution du prêt, sont susceptibles d'être modifiés trimestriellement en fonction de l'évolution des marchés. Ils sont garantis jusqu'au 31 décembre 2011.

* Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global (TEG). Il comprend les frais de gestion, la garantie décès, mais aussi l'assurance chômage et l'assurance perte totale et irréversible d'autonomie, un "plus" par rapport à la plupart des prêts.

- Si vous construisez ou achetez votre résidence principale et que vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+),
ou
- si vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale que vous avez acheté depuis moins d'un an à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+),
vous pouvez emprunter de 5000 € à 15 000 €.

Nous vous garantissons un taux très doux à **1 % TEG** dans les situations décrites ci-dessous...

- Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+), le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et vous avez moins de 31 ans.

Ou

- Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+), le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et les revenus annuels de votre foyer sont inférieurs au 1er janvier 2011 au plafond suivant :

	Barème zone A (1)	Barème zone B (1)
1 personne seule	28 300 €	28 300 €
1 adulte + 1 enfant	33 048 €	31 800 €
1 adulte + 2 enfants	43 323 €	35 300 €
1 adulte + 3 enfants	51 725 €	38 800 €
1 adulte + 4 enfants	61 542 €	43 846 €
1 adulte + 5 enfants	69 250 €	49 414 €
Par enfant supplémentaire à charge	+ 7 715 €	+ 5 512 €

	Barème zone A (1)	Barème zone B (1)
1 couple	38 900 €	38 900 €
2 adultes + 1 enfant	42 323 €	42 400 €
2 adultes + 2 enfants	51 725 €	45 900 €

2 adultes + 3 enfants	61 542 €	49 400 €
2 adultes + 4 enfants	69 250 €	52 900 €
Par enfant supplémentaire à charge	+ 7 715 €	+ 5 512 €

Ou

- Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+), le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et une banque vous a accordé un prêt à l'accession sociale(PAS).

(1) Les zones A,B,et C sont définies par l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zones applicable à certaines aides au logement.

Cliquez ici pour voir la liste des communes.

Dans les autres cas, vous bénéficiez d'un taux parmi les plus bas du marché : **4 %** TEG* actuellement.

Ces taux, ainsi que les conditions d'attribution du prêt, sont susceptibles d'être modifiés trimestriellement en fonction de l'évolution des marchés. Ils sont garantis jusqu'au 30 septembre 2011.

• Exemples de remboursements

68,98 € par mois, pour un prêt de 15 000 € sur 20 ans, au taux de 1 % TEG.

90,89 € par mois pour un prêt de 15 000 € sur 20 ans, au taux de 4 % TEG.

Des remboursements constants

Selon votre choix, le 5, 15 ou 25 de chaque mois, vos remboursements débutent :

- le mois qui suit le versement du prêt pour tout prêt payé avant le 15 du mois et,
- le second mois qui suit le versement du prêt pour tout prêt payé à partir du 15 du mois.

Ils s'effectuent par mensualité constante.

Vous avez la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital sans pénalité.

• Conditions d'attribution

Pour obtenir ce prêt, vous devez :

- être salarié de moins de 65 ans, en activité dans une entreprise affiliée à PRO BTP,
- adhérer à un contrat santé ou prévoyance, proposé par BTP-PRÉVOYANCE ou PRO BTP ERP,
- avoir au moins 3 ans continus d'ancienneté dans le BTP,
- ne pas avoir d'autre prêt immobilier en cours auprès de PRO BTP.

Enfin, le prêt principal doit être un prêt à taux fixe.

• Durée du prêt

La durée du prêt est exprimée par année entière.

Elle correspond à la durée de votre prêt principal, dans la limite de 20 ans.

Elle est limitée à 10 ans si aucun autre prêt lié à votre projet ne dépasse une durée de 10 ans.

Elle est fixée à 20 ans si vous faites des travaux dans les conditions énoncées ci-dessus.

• Estimez vous-même le montant de vos mensualités.

• Vous êtes dans une autre situation ?

Si votre situation ne correspond pas aux critères ci-dessus et que vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire depuis plus d'un an, consultez la page dédiée aux prêts travaux pour connaître notre offre.

Prêts travaux